L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 26 OCTOBRE 1888.

## PETITES ANNONCES.

### DEMANDES.

ON demande—de bonnes ouvrières corsetières immédiatement chez Mme LEONIE GEORGE, 220 rue Royale. 26 oct—3t

ON demande—Une cuisinière pour famille française dans le quartier américain. S'adresser bureau de placement, 79 Bienville près Royale. 26 oct—1t

ON demande des maçons travaillant la pierre pour un travail rustique. S'adresser à A. G. Pessou, 71 Carondelet. 25 oct—3t

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure, au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

### A VENDRE.

A vendre—3 terrains remblayés, rue Milan avec maison et écurie, à deux îlets de l'Avenue St. Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m.

PEERLESS DYES Les meilleurs. Chez Droguistes.

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Rose McEntee, femme de Michael Clark.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 148—Division B—Attendu que Michael Clark a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Rose McEntee, femme de Michael Clark, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 oct—25 30—3nov

**Succession de John Pfeifer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25 151—Division E—Attendu que Mme Veuve Elizabeth Pfeifer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Pfeifer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 oct—21 26 30

**Succession de Peter P. Hannen.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,163—Division B—Attendu que Mme Maggie Barry veuve de Peter P. Hannen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter P. Hannen décédé intestat avis est par le présent donné à tous ceux à qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 oct—21 26 30

**Mlle M. C. Taylor vs ses créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24 888—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Ernest Becker, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 oct—20 25 28

**Succession de John Petit.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 780—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Antoine Bonaccorci et Raoul Tellard, exécuteurs testamentaires de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 oct—20 25 28

**Succession de Edward S. Kerp.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Wm C. Raymond [illegible] exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 oct—20 25 28

**Succession d'Antonio Cordero.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 [illegible]—Division B—Attendu que John F. [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Antonio Cordero décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—18 23 27

## Avis d'élection.

[illegible] Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible] 1888 [illegible]

Mardi, sixième jour de Novembre A. D. 1888 [illegible] jour étant le mardi qui suit le premier lundi, du dit mois de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi, dans toute la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans aux endroits qui sont établis aux bureaux désignés par le gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le but de voter pour les officiers mentionnés ci-après, ainsi qu'il est pourvu dans la proclamation mentionnée ci-dessus, à savoir :

1° Par le ticket Général Huit Electeurs pour le Président et Vice-Président des Etats-Unis, dont deux seront pour représenter l'Etat de State at Large et six pour représenter les six districts électoraux du dit Etat, à savoir : Un Electeur pour le Premier District composé des paroisses Plaquemines, St. Bernard et du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Electeur pour le Second District composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques.

Un Electeur pour le Troisième District composé des paroisses Iberville, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, St. Marie, Iberie, St. Martin, Lafayette, Vermilion, Cameron et Calcasieu.

Un Electeur pour le Quatrième District composé des paroisses Rapides, Sabine, Desoto, Natchitoches, Rivière Rouge, Caddo, Bossier, Winne, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Electeur pour le Cinquième District composé des paroisses Concordia, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Richland, Ouachita, Jackson, Lincoln, Union, Morehouse, Est Carroll, Ouest Carroll, Claiborne et Catahoula.

Et un Electeur pour le Sixième District composé des paroisses Acadia, St. Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St. Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane dans le cinquante unième Congrès des Etats-Unis qui seront élus par les électeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, [illegible] à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St. Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et ex-officio officier [illegible] de la paroisse d'Orléans.
6 oct—[illegible]

## NOUVEAU STOCK
### PERSIENNES
Nouvellement reçues.

## A. Brousseau Fils.
23 et 25 rue de Chartres.

### TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.

CORTICONE, TOILE CIREE, LINOLEUM.

### Rideaux
Suisses, Nottingham, Madras, Turcoma

RIDEAUX PORTIERES ET TRINGLES.

NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisseries et d'Effets pour Rideaux. 6 oct—1an

# ATTRAIT SANS PRECEDENT!

## PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

**Les grands tirages extraordinaires** ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard [signature]
J. A. Early [signature]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 NOV. 1888.

# GROS LOT:
# $300,000

**100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.**

**LISTE DES LOTS:**

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | $300,000, soit | $300,000 |
| 1 Lot de | 100,000 | 100,000 |
| 1 Lot de | 50,000 | 50,000 |
| 1 Lot de | 25,000 | 25,000 |
| 2 Lots de | 10,000 | 20,000 |
| 5 Lots de | 5,000 | 25,000 |
| 25 Lots de | 1,000 | 25,000 |
| 100 Lots de | 500 | 50,000 |
| 200 Lots de | 300 | 60,000 |
| 500 Lots de | 200 | 100,000 |

**PRIX D'APPROXIMATION:**

| | |
|---|---|
| 100 Lots de $500, soit | $50,000 |
| 100 Lots de $300 | 30 000 |
| 100 Lots de $200 | 20,000 |

**PRIX TERMINAUX.**

| | |
|---|---|
| 999 Lots de $100, soit | $99,900 |
| 999 Lots de $100 | 99,900 |

**3,134 Lots se montant à... $1,054,800**

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit aux autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. **Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais).** S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
**la New Orleans National Bank, New Orleans, La.**

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE SHERIF.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Louisiana Homestead Association vs M. et Mme Wm Kneale.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 25,087—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 743, borné par l'avenue Washington, Musique, Claiborne et Derbigny. Les dits lots sont désignés par les Nos 9 et 10 sur un plan dressé par L. Bringier, voyer, daté le 5 décembre 1835, déposé au bureau de T. Seghers, ex notaire en cette ville, et mesurant chaque trente (30) pieds de face à l'avenue Washington sur cent vingt-six pieds (126) pieds six (6) pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure française. Le dit lot No 10 formant le coin de l'avenue Washington et de la rue Derbigny. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 24

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865, lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

### PAR LE CONSTABLE.

**Philip Thompson contre A. LeBesque.**

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 11,223—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans dans l'affaire ci-dessus numérotée, je procéderai à la vente à l'encan, du contenu de la grocerie du défendeur ci-dessus au local situé coin des rues Hôpital et Chartres, dans le Second District de cette ville, le MERCREDI 7me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-après, à savoir—

Le contenu de la grocerie etc., coin des rues Hôpital et Chartres, consistant en groceries, vins, liqueurs, comptoirs, vitrines, étagères, meubles, glaces, etc., etc., d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.
P. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26 oct—26—1 7 nov.

**Joseph Piglio vs. George Morris.**

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 14 619—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt No 152 rue Lafayette entre St Charles et Carondelet, le SAMEDI 3 novembre 1888, à midi de la propriété ci-dessous décrite à savoir :

Un lot de meubles de maison, un lot de liqueurs et de cigares etc., etc., d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FALRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
23 oct—23 28—3 nov

**Chas. H. Hudnall vs M. et Mme John Hotsuck.**

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 14 940—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique à mon entrepôt No 152 rue Lafayette entre St Charles et Carondelet, le SAMEDI 3 novembre 1888, à midi de la propriété ci-près décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FALRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
23 oct—23 28—nov 3

**Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.**

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11 015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le MARDI 30 octobre 1888, à midi la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St Bernard et Girod, désigné par le No 15 de l'îlet No 45 mesurant ci-mesure américaine 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
25 sept—oct 2 9 16 23 30

### AVIS AUX CREANCIERS.

**Harvey Cree vs. Ses Créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles W. Drown, syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 oct—25 30—nov 5

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Shropshire & Co vs leurs créanciers—No 25,150—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison sociale Shropshire & Co., composée de Horace E. Shropshire Senior et Horace E. Shropshire Junior, la dite raison sociale étant domiciliée et faisant des affaires en la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Paul Reusch, notaire en cette ville, le SAMEDI, 24ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Branch K. Miller, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1888.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 oct—31 au 24 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Emile Garnier vs. ses créanciers—No 24 995—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Emile Garnier, soit tenue pardevant Charles T. Soniat, notaire, en cette ville, LUNDI, le 5me jour d'octobre 1888 à 11 heures a. m., pour considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient arrêtées, et que B. C. Elliott, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er octobre, 1888.
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.
oct—3f au 5 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 25,014.—Division E.—Timothy O'Leary vs ses créanciers—Ordre de cour—qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Timothy O'Leary, soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville le mercredi 31me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M. pour délibérer et déterminer sur son application pour un répit et voter sur toutes affaires qui pourraient leur être soumises et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues et que Wm Voorhies Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 Septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25 014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que William Voorhies, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 octobre 1888.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Agissant pour l'Hon. A. Voorhies, absent sur congé.
Pour copie conforme.
Jas. D. RANKIN, Député-Greffier.
10 oct—3f au 12 nov

## MADAME GARELLI,
SAGE-FEMME DE 1ère CLASSE,
Diplôme de la Faculté de Paris.
Consultations de 1 h. à 4 h. P. M.
162 RUE REMPARTS, COIN ORLÉANS.
16 août—3m—jeu dim

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIF

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente du contenu de la manufacture de fer, etc.**

J. S. Aitkens (D. T. Cummings, subrogé et "transferee") vs. J. M. Hennessey & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,056—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 5 novembre 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tout le contenu, stock, marchandises, installations, etc., de la manufacture de fer, cuivre et bouilloires, etc., au No 128 rue Magazine, d'après un inventaire enregistré à mon bureau.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 27 31 nov 5

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente par le shérif civil de propriétés de valeur rue du Canal et ailleurs, à un long crédit,**

**Succession de Edward S. Würzburger.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21,937—En vertu d'un ordre de vente daté du 1er juin 1888, et d'un ordre additionnel de vente, daté du 19 octobre 1888, tous les deux à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Broad et Dargenois, désignés comme lots numéros treize et quatorze, sur un plan déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan numéro 77 dans le livre de plan No 2. Le lot numéro treize mesure vingt quatre pieds un pouce et deux lignes de face à la rue Canal, quatre-vingt-deux pieds onze pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et quatre lignes sur le côté du lot numéro quatorze et cent soixante neuf pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur le côté vers la rue Broad et le lot numéro quatorze mesure vingt sept pieds de face à la dite rue Canal sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre triangulaire, ensemble avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent située dans l'îlet numéro 508, bornée par les rues St. Louis, Scott, Conti et Cortez, dans le deuxième district de cette ville formant l'encoignure des rues St Louis et Scott et mesurant conformément au dit plan fait par Arthur De Armas, député-voyer de ville, en date du 9 juin 1888 et déposé au bureau du shérif civil, deux cent trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue St. Louis, cent quarante trois pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Scott et dans le fond deux cent soixante onze pieds huit pouces et une ligne sur une ligne oblique et conformément au dit plan et subdivisé en cinq lots de divers mesurements irréguliers.

Conditions—Pour chacune des propriétés un quart ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste en un crédit de un, deux et trois ans en billets d'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final garanti par hypothèque avec privilèges et lien de vendeur pour la propriété particulière pour laquelle les dits billets ont été donnés avec les clauses usuelles de garanties de non aliénation et cinq pour cent d'honoraire d'avocat que les actes de vente doivent contenir et les acquéreurs assumeront toutes les taxes dues pour la présente année 1888, en sus du prix du montant de leurs enchères sur chacune des dites propriétés.
CHAS. W. DROWN.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 30—nov 6 13 20 24

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Herman Schroeder vs. Camille E. Girardey,**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25 083—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir.

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits y appartenant situé dans le Quatrième District de cette ville et désigné comme lot No 10 de l'îlet No 23 compris entre les rues Constance (anciennement Live Oak) Josephine, Magazine et St. André, d'après un plan dressé par Henry Moellhausen, arpenteur, en date du 24 mars 1871, et annexé à un acte passé pardevant A. Ducatel [illegible] et un [illegible] pieds une [illegible] de face à la rue Constance [illegible] Live Oak sur cent dix pieds cinq [illegible] pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
23 oct—23 30—nov 6 13 20 24

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente par le Shérif Civil de tout le** contenu, installations etc., stock, dans le commerce etc. [illegible] pr [illegible] classe, etc.

Aussi un cheval et wagon, etc.

Aussi un lot de comptes ouverts dans l'affaire de

**J. Jané fils vs leurs créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25 071—En vertu d'un ordre de vente en date du 20 octobre 1888 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 3 novembre 1888 à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 164 rue du Canal entre les rues Baronne et Dryades:

1° Tout le contenu etc. du local consistant en comptoir de valeur avec [illegible] appareil pour soda, vitrines, pacquets en nickel et rayons, étagères, tables, chaises, glaces, réfrigérateurs, fourneau, tentes, gâteaux, bocaux en siles pour cristaux, fabriques, verrerie et porcelaine de plaqué, vins, liqueurs, cordiaux, candis, fruits cristallisés et [illegible] et tous autres articles dont on se sert en général pour magasin de fantaisie et confiseries, etc.
2° Un lot de bills, comptes ouverts, réclamations, etc.
3° Un cheval et un wagon et un jeu de harnais.
Le tout ci-dessus d'après un inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
21 oct—21 24 25 30 nov 3

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente par le Shérif Civil, d'une grande** et belle Epicerie, Vins, Liqueurs, etc. et un Wagon. [illegible]

**Timothy O'Leary vs. Ses Créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 014—En vertu d'un ordre de vente rendu dans cette affaire à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés le VENDREDI 2 novembre 1888 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 308 rue Magazine, coin Gaiennie, tout le contenu de groceries, vins, liqueurs, comptoirs, installations, vitrines, etc., que contient ledit local, conformément à un inventaire déposé à mon bureau.
Aussi un wagon de grocerie.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
20 oct—20 25 31—nov 2

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**J. B. Esnard vs Victor J. Déjan.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 968—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désigné par le numéro 6 sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 9 janvier, 1844, et déposé au bureau de Edwin Fleyd, alors notaire public en cette ville, comme plan No 100; le dit lot mesure vingt trois pieds de face à la rue Girod sur cent vingt huit pieds, onze pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et à l'usage d'une allée commune qui est contiguë au dit lot sur le côté vers la rue Carondelet ouvrant sur la rue Girod sur quatre pieds de large sur cinquante pieds de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

1° Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'îlet No "91 A" et maintenant îlet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossod, par acte pardevant E. Commagère, notaire, le 6 février 1872, conformément au dit plan; les dits lots mesurent comme suit: les lots 4 à 8 mesurant chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet "92 B" maintenant îlet 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désignés par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 6 juillet 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit: les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles; Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23,637 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25—oct 2,9,16,23,27

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR HOEY & O'CONNOR.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Terres et intérêt dans des terres dans les paroisses Livingston et Ascension.**

**Succession de Milton B. Muney.**

No 29,729—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet N. O.—SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en cette ville de la Nouvelle-Orléans—en vertu de deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans datés le 5me et le 8me jour d'octobre 1888, il sera vendu à l'encan, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir :

1° W 1/2 du N. E 1/4 de Sec. 23 T. 9. S. R. 4 E.—80 acres.
S 1/2 de Sec. 31. T. 9. S. R. 4 E—151.68 acres.
Sect. 36. T. 9. S. R. 4. E.—647.54 acres.
S. W. 1/4. Sect. 25. T. 9. S. R. 4 E. 8 1/2 Sect 26 T. 9. S. R. 4 E—184.40 acres.
Lots 3 & 4 dans la Sect. 11. T. 9. S. R. 4 E—116 83 acres.
Lots 1. 3, 4, 5 Sect. 32 T. S. R. 4 E.—64 acres.
2° Une moitié d'intérêt idivise dans Lots 3 et 4 dans la Sect. 10. T. 9. S. R. 4 E.—Est 1/2 de S. O. 1/4. Sect. 10. T. 9. S. R. 4 E.—186.01 acres N. O. 1/4 de N. O. 1/4 et N. O. 1/4 de S. O. 1/4, Sect. 17. T. 9. S. R. 4 E. N. 1/2 de S. E. 1/4 et O. 1/2 de N. O. 1/4 et N. E. 1/4 de N. E. 1/4 de Sect. 18. T. 9. S. R. 4 E.—277.98 acres. E. 1/2 Sect. 15. T. 9. S. R. 4 E., contenant une quantité inconnue moindre que 120.08 acres.
Sur lesquels est située la scierie "Hard Times", et autres améliorations formant partie de celle-ci, actuellement louée à bail et vendue sujette aux termes du dit bail.
**Conditions de la vente**—Comptant un dépôt de 10 pour cent qui sera fait au moment de la vente.
Actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant P. L. Fourchy, Esq., notaire public.
oct 23—23—nov 3 10 17 24

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Propriété améliorée et inoccupée.**

**Succession de Patrick Murphy.**

No 25,017.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 octobre 1888 il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-dessous décrites, à savoir

1° Le cottage connu sous le No 231, rue Magnolia dans le Premier District de cette ville et compris entre les rues Magnolia, Lafayette, Erato et Thalia, le lot est désigné comme No 6, et mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia sur 126 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Cinq lots de terre dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalia, Miro et Tonti désignés comme lots Nos 1 à 5 se touchant et faisant face à la rue Erato par 304 pieds et 4 lignes, 125 pieds 9 pouces et 3 lignes rue Miro, et 28 pieds 7 pouces et 5 lignes rue Tonti.

Conditions. Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, la balance à un crédit de un et deux ans, avec 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.
Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Benjamin Ory, Esq., notaire.
14 oct—14 20 27—nov 3 10 17

**Pétition et Ordonnance pour une Taxe Spéciale destinée à la création du Parc Audubon.**

Les soussignés, contribuables résidant en la ville de la Nouvelle-Orléans possédant des propriétés qui y sont situées, assessés et taxées, représentant plus du dixième de tous les propriétaires d'immeubles payant taxes dans la dite ville prient votre honorable assemblée d'ordonner une élection spéciale dans la ville de la Nouvelle-Orléans à telle époque de telle manière et à tels lieux qu'il vous plaira d'indiquer, ainsi que la loi le désigne, en vertu de l'article 209 de la Constitution, et conformément aux dispositions de la section 1ère de la loi No 126 de la Législature de 1882 intitulée : Loi pour mettre à exécution le 209me article de la Constitution pour prescrire la manière dont seront tenues les élections spéciales, etc., pour prélever des taxes spéciales en vue de travaux d'améliorations publiques, dans le but de soumettre aux contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans la question de savoir si une taxe spéciale de 1/4 de 1 mill à la piastre etc. sera prélevée au profit du Parc Audubon le produit de la dite taxe devant être appliqué à l'établissement et l'embellissement et à l'entretien du dit Parc, ainsi que l'ordonne la loi.

(Signé par plus que le nombre requis de contribuables.)

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel-de-Ville, 15 mai 1888.

**No 3937. Série du Conseil.**

Attendu que l'ordonnance No 2884 C. S. qui pourvoit à ce qu'une élection soit tenue pour voter une taxe spéciale pour le Parc Audubon n'a pas été promulguée avant le 28 mars 1888, trop tard alors pour la tenue des publications et cet effet requises par la loi pour tenir la dite élection le sujet de la dite ordonnance.

Par conséquent, il est ordonné : Que la partie de la section de la dite ordonnance qui soit amendée en biffant les mots "le jour de la prochaine élection générale d'Etat et de Ville à savoir, Mardi le 17 avril 1888", et en insérant en place les mots "le jour de la prochaine élection Présidentielle et Congressionnelle, à savoir, le mardi 6me jour de Novembre 1888".

Qu'il soit de plus ordonné que la section 2 de la dite ordonnance soit amendée en biffant les mots "est tenue et instruit à la place les mots est ou a été tenue le 17 avril 1888" et en insérant les mots [illegible] les élections générales, et en insérant les mots [illegible] élections générales.

Qu'il soit de plus ordonné que ladite ordonnance No 2884 C. S. soit adoptée de nouveau en entier, afin qu'une telle ordonnance pourvoit qu'une élection soit tenue pour lever une taxe spéciale pour le Parc Audubon.

Attendu que [illegible] il y a eu une pétition présentée et signée par un nombre suffisant de propriétaires payant taxes, ainsi que l'exige la loi du 1882 [illegible] [illegible] des contribuables [illegible] Acte [illegible] 1882 approuvé le [illegible] par un dixième et plus de tous les propriétaires payant taxes au dit [illegible] [illegible] lever une taxe spéciale pour le Parc Audubon [illegible] du dit Acte dans le but de soumettre aux propriétaires payant taxes de la ville de la Nouvelle-Orléans si on voudra une taxe spéciale d'un quart de un mill sur la piastre ne sera pas prélevée au bénéfice du parc Audubon, le montant de cette taxe devant être destiné à la construction, l'embellissement et l'entretien du dit parc; par conséquent qu'il est ordonné par le Conseil.

Section 1. Qu'une élection spéciale soit ordonnée dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans le jour même de l'élection présidentielle et congressionnelle, c'est à dire le mardi 6 novembre 1888 dans le but de soumettre aux contribuables de la ville la question suivante, savoir : s'il faut prélever annuellement une taxe spéciale d'un quart de un mill par piastre sur la valeur assessée (ou vingt-cinq sous sur $1000) pendant dix ans afin de créer, embellir et entretenir le Parc Audubon; ladite taxe devant être levée et perçue de la même façon que les autres taxes dont [illegible] la première levée durant l'année 1889.

Sec. 2. Que ladite élection aura lieu conformément aux lois générales d'élections de l'Etat et aux mêmes polls qu'à l'élection générale des fonctionnaires de l'Etat et de la ville à un lieu mardi 17 avril 1888.

Que les bulletins seront déposés dans des boîtes de scrutin comme aux élections générales, et que le dépouillement des votes se fera par les commissaires ainsi que le prescrit la loi, et les retours dûment certifiés, faits au Maire et au Conseil Municipal.

Sec. 3. La formule du bulletin sera comme suit : "Pour la taxe du Parc Audubon" ou "Contre la taxe du Parc Audubon."

Sec. 4. Cette ordonnance et ladite pétition seront officiellement publiées en anglais et en français comme l'exige la loi.

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 8 mai 1888.
ED. T. MANNING, Secrétaire du Conseil.
Approuvé le 15 mai 1888.
JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.
Copie conforme :
WRIGHT SCHAUMBURG, Secrétaire du Maire.
9 oct—9 16 23 30—5 nov

**Dix-huitième Etat Annuel**
—DE—
## L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues: | | |
| Sur risques de feu | | $225,406 98 |
| Sur risques de marine | | 2,756 82 |
| Sur risques de rivière | | 3,110 34 |
| | | $232,274 14 |
| A ajouter, primes non acquises de 1886 | | 70,255 00 |
| Primes totales | | $302,529 14 |
| A ajouter, intérêts et profits et pertes | | 27,397 12 |
| Revenus | | $329,926 26 |
| A déduire, pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | $119,852 81 | |
| Sur risques de marine | 7,199 67 | |
| Sur risques de rivières | 155 63 | |
| Total des pertes payées | $127,208 11 | |
| Retour de primes et cancellations | 5,291 17 | |
| Commissions | 35,937 24 | |
| Réassurances | 17,869 54 | |
| Licences | 000 00 | |
| Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc. | 34,406 30 | |
| Déboursés | | $221,642 36 |
| Surplus | | $108,283 90 |
| Primes non acquises de 1887 | $ 60,695 00 | |
| Pertes ajustées et non ajustées | 34,000 00 | 94,695 00 |
| Bénéfice net | | $13,588 90 |

**ACTIF.**

| | |
|---|---|
| Argent en caisse | $ 34,753 84 |
| Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi | 15,000 00 |
| Argent entre les mains d'agents d'autres Etats | 13,912 61 |
| $10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 | 12,700 00 |
| $121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans | 134,310 00 |
| $53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds) | 71,953 00 |
| Primes en voie de recouvrement | 12,628 77 |
| Prêts sur hypothèque | 42,484 34 |
| Effets à recevoir | 2,036 00 |
| Billets à recevoir pour primes | 3,421 65 |
| Actions et autres valeurs | 12,144 80 |
| Meubles et installations de bureau | 2,500 00 |
| Total | $358,844 01 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1an

## VENTES A L'ENCAN

### PAR E. CURTIS.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente remise aujourd'hui 26 octobre.**

## MEUBLES ELÉGANTS.
### Succession de Mme Mary J. Cobb.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 25,092.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau, No 201 rue du Canal.—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, l'honorable Fred. D. King, juge, en date du 15 octobre 1888, je procéderai à la vente, le VENDREDI 26 octobre 1888, sur les lieux No 22 RUE SOUTH RAMPART, entre Canal et Commune, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite :

Un Lot de Meubles de Maison et Articles, comprenant : MOBILIER DE SALON, CHAISES ÉLÉGANTES, MIROIRS FRANÇAIS, TAPIS DE BRUXELLES et PAILLASSONS, MAGNIFIQUES MEUBLES DE CHAMBRES A COUCHER, LITERIE, et des contenues d'articles de ménage.
D'après un inventaire enregistré.
CONDITIONS—Comptant sur les lieux.
16 oct—16 20 24 25 26

### PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Meubles de maison—Montre et chaîne—Effets Mobiliers, &c.**

**Succession de Wm H. Benson.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,957.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.—George E. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune.—LUNDI 29 octobre 1888 à 11 A. M., au local du gardien (Sexton) des cimetières de la Métairie, il sera vendu à l'encan conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C., daté le 16 octobre 1888 et rendu dans la succession ci-dessus.

Tous les meubles et effets mobiliers du décédé d'après un inventaire enregistré dans la dite succession.
Conditions—Comptant avant livraison.
17 Oct—17, 20 et 29

### PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

**PROPRIETÉS DE CHOIX Dans le Premier District.**

Cette belle propriété de valeur rue Gravier, connue comme le "Senate Stables".

Un emplacement de choix et résidence, coin des rues Commune et Derbigny.

Terrain de valeur au coin des rues Derbigny et Palmyre.

Deux terrains avec maison en bois, coin des rues Gravier et Miro.

**Succession de William Hart.**

No 24 229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division —.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 rue St. Charles en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 octobre 1888 il sera vendu à l'encan—

1° Cette belle portion de terre de valeur dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Remparts et Dryades, désigné par le No 3 et mesure 48 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier sur une profondeur de 108 pieds 4 pouces et 1 ligne sur le côté près de la rue Dryades et 76 pieds 3 pouces et 4 lignes sur le côté vers la rue des Remparts qui le divise du lot No 2, puis sur une ligne à angle droit, s'étendant vers la rue Dryades 24 pieds 1 pouce, puis sur un angle droit vers la dernière ligne décrite et s'étendant vers la rue Commune trente un pieds 9 pouces et 23 pieds 8 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les améliorations consistent en une grande bâtisse bien bâtie en briques avec deux étages subdivisés au rez de chaussée et une écurie et entrepôt de voitures et maison de fourrage au premier étage. Le local est occupé par Bat Gallivan et connu comme "The Senate Stables", loué à $40 par mois.

2°—Deux certains lots de terre, situés dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Commune, Derbigny, Claiborne et Palmyre et désignés par les Nos 13 et 14 mesurant chacun 25 pieds 1 pouce et 7 lignes de face à la rue Commune sur des profondeurs suivantes : le lot No 13 a une profondeur de 98 pieds 6 pouces et 7 lignes sur le côté près du lot No 14 et 102 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur et de face sur la rue Derbigny et forme l'encoignure et le lot No 14 a une profondeur de 98 pieds 6 pouces et 7 lignes sur un côté et 94 pieds 5 pouces sur l'autre côté.

Les améliorations consistent en une grande et bonne maison en bois à deux étages avec deux corps de logis formant l'encoignure des rues Commune et Derbigny et occupée comme épicerie par le marchand en vogue A. V. Kennedy. L'étage supérieur est bien subdivisé et occupé comme résidence. Aussi la maison en bois à deux étages qui y touche, cave, hangar etc., également la maison à un étage immédiatement derrière la susdite propriété. Le tout loué à $60 par mois.

3°. Le terrain de valeur formant l'encoignure des rues Palmyre et Derbigny, dans l'îlet borné par les rues Claiborne et Commune désigné par le No 12 et mesurant 25 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 94 pieds. Un bon emplacement pour résidence ou autres affaires et près du marché Claiborne, église, etc.

4°. Deux terrains spacieux, avec une grande bâtisse en bois ou s'y trouve formant l'encoignure des rues Gravier et Miro dans l'îlet borné par les rues Perdido et Tonti, désignés comme lots Nos 28 et 29. Le lot No 28 mesure 27 pieds, 6 pouces et 1 ligne de face à la rue Gravier sur 130 pieds de profondeur. Le lot No 29 forme l'encoignure et mesure 27 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier sur une profondeur de 130 pieds sur la rue Miro. Loué $6 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant. Le reste en billets d'acquéreur à un et deux ans de crédit avec intérêt à 8 pour cent par an garantis par hypothèque et privilège de vendeur avec les clauses usuelles de 5 pour cent d'honoraire d'avocat etc. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant B. Rouen, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
10 oct—10, 27, nov 3, 10, 17.

## Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS
### De la Nouvelle-Orléans.
**No 104 rue du Canal.**

TRENTE QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente : | | |
| Sur risques d'incendie | $169,069 74 | |
| Sur risques maritimes | 4,661 87 | |
| Sur risques de rivières | 5,665 35 | |
| Total des primes | $180,396 96 | |
| Moins—Primes non acquises | 53,446 | |
| Primes nettes acquises au 31 mai 1888 | | $126,950 96 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | 35,371 88 | |
| Sur risques maritimes | 1,986 26 | |
| Sur risques de rivières | 2,731 59 | |
| Taxes et dépenses, moins intérêts | 16,712 36 | |
| Réassurances et primes rendues | 16,921 1 | |
| | | 73,625 4 |
| Profits | | $53,325 54 |
| Moins 7 1/2 de dividendes déclarés | | 15 000 00 |
| Surplus | | 38,325 54 |
| La Compagnie possède de l'actif suivant : | | |
| Propriétés foncières | $275 482 28 | |
| Actions de banques et de chemins de fer | 40,720 11 | |
| Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres | 83,768 11 | |
| Billets recevables | 49,790 09 | |
| Primes en cours de collection | 23,236 55 | |
| Actions d'assurances | 300 00 | |
| Billets hypothécaires ou par jugement | 14,335 00 | |
| Argent comptant | 22,339 22 | |
| | | $506,660 46 |

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire

**DIRECTEURS.**

D. A. Chaffraix, M. W. Smith, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Paul Fourchy, U. Bassetti, Jos. A. Shakspeare, W. H. Hofnder, Alden McLellan, John S. Lalande, D. Fatjo.
1 juillet—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. Jané Sons vs leurs créanciers—No 25,071—Division "A"—Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de la raison commerciale de J. Jané Sons composée de Felix Jané et Frederick Jané, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers, et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Fahey, notaire public, à son bureau, No 162 rue Commune, en cette ville, le VENDREDI, 9ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits petit commerçaires, élire un syndic et délibérer sur toutes affaires qui pourront leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que C. B. Stafford, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1888.
Signé : THOS. C. W. ELLIS, Juge
Pour copie conforme.
JAMES D. RANKIN, Député-Greffier
6 oct—4f au 9 nov.

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

**F. GAUPP,**
166...........Rue Canal...........166
8juin—Dim

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR J. V. GOURDAIN.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Le cottage double formant le coin commercial des rues Annette et Girod.**

**Succession de Jacob Johnson.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,992.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville, entre Royale et Bourbon—SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Commercial Place et la rue Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement en congé daté le 19 octobre 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci après, à savoir—

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Girod, St-Antoine et St Jean Baptiste, désigné par le No 22, mesurant 32 pieds de face à la rue Annette, sur une profondeur de 128 pieds et formant le coin des rues Annette et Girod.

Les améliorations comprennent un cottage double avec deux chambres de chaque côté, un hangar dans la cour, lieux d'aisance et citerne.

Termes et conditions—Comptant.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et fera un dépôt, comptant sur les lieux, de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Charles Rolle Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.
20 oct—20, 27—Nov 3, 10, 17, 24.

## LA QUARANTAINE.
### Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1886, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements équipages, passagers et baggages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou qui ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaia ou toute autre station quarantenaire de l'Etat que pour être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine simplement pour l'inspection et la désinfection des navires soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

[SCEAU] En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.
S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur
OSCAR ARROYO Secrétaire d'Etat

## Suggestions particulières
—AUX—
### Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés autant que possible pendant la saison de la Quarantaine de toutes tentures de laine de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agent et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers seront surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate qui ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et intérieure, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

## Proclamation supplémentaire de quarantaine,

**Par Francis Tillou Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.**

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 21e jour de septembre 1888, le Bureau de Santé de l'Etat a requis l'Exécutif de l'Etat d'émettre une proclamation supplémentaire de quarantaine dont il a déterminé les conditions; en conséquence, conformément aux dispositions des lois du dit Etat et à la requête susdite, j'émets par les présentes ma proclamation qui aura tout son effet ce 21e jour de septembre 1888, à partir de midi, à moins d'un changement apporté plus tard par ordre du Bureau de Santé, et je mets en quarantaine la ville de Jackson, dans l'Etat du Mississipi, et telles autres localités qui sont maintenant ou pourraient être plus tard infectées de fièvre jaune, sous telle règlements permis que pourra adopter le Bureau de Santé de l'Etat.

Et j'ordonne particulièrement à tous les officiers de quarantaine, à tous les bureaux de santé des différentes localités, à tous les shérifs, constables, fonctionnaires municipaux et autres d'exercer la plus grande vigilance pour aider les officiers de santé de l'Etat, en arrêtant et conduisant aux stations quarantenaires les plus rapprochées les personnes pénétrant dans cet Etat et venant de lieux infectés, les arrestations à opérer en vertu de warrants ou affidavits faits précédemment, ou, si c'est possible, à l'instant même où l'information est reçue.

Tous les bons citoyens de l'Etat sont également priés de signaler tout de suite aux fonctionnaires désignés à cet effet tout acte constituant une violation de la présente proclamation ou des lois quarantenaires, ou dont l'objet serait de les éluder, comme l'unique moyen de protéger nos et leurs familles contre les atteintes d'un fléau destructeur.

En foi de quoi j'ai signé la présente et y fais apposer le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce 21e jour de septembre 1888.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.
23 sept—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Joseph E. Comes vs ses créanciers—No 25,137—Division C.—Ordre de Cour — Que la cession des biens du pétitionnaire Joseph E. Comes soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Légier, notaire, en cette ville, à son bureau No 58 rue Royale, le LUNDI, 19ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues et que F. B. Thomas Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
Jas. D. RANKIN, Député-Greffier.
18 oct—3 f au 19 nov

Avis aux Créanciers
## Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

### AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. Lebreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a ont prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Batt, A. Bayhi & Co., W. R. Bell, B. Benjamin & Co., Louis Bailleo, L. Bobelet, J. Brandon, J. F. Bartholomy, Borsio & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jean Ballensie, Samuel Banders, James D. Coleman, Amadis Couture, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse, agent, Eugene Coulon, J. Cassard, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Galle, T. B. Dunbar, P. Dejan, Arthur Denis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Davallier & Co., S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Fritz & Brandes, J. B. Frank, Gustave Furate, Feiber & Gounsenheim, Mme Gust. Fournade, Joseph Gatsinger, T. Generelly, Isadore Geraud, Geidenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, E. J. Hamilton, J. M. Homans & Co., Mme Anna Hill, C. C. Holtz, Marx Israel, Johnson & Manson, Jeannenaud & Co., B. Jahrens, Harriet Johnson, C. W. Kallender, Dr E. Kunnemann, Joseph Larnies, M. Lamason, C. L. Hote & Co., Edward Lachy, Laboulaye & Dobie, T. Lafon, G. A. Lanaux, E. Monteuse & Co., A. J. Montein, M. Mann, P. Macon, J. G. Monrose, curateur, Chas Massica, Succ. de Philip Metabe, Lucien Mallo, A. May, Dr A. Mercier, Michael Medleur, Morton & Bei, A. Olivier & Co., S. Pablo, Mme Anna Perigne, A. Petit, H. Pedarre, A. Pallacio, P. Pons, A. Quimfe Fils, H. Reger & Co., J. Straus, J. E. Serrasin, G. Schmidt, Sureau, B. Smith, M. Scot, Smith & Co., F. Sancho, D. H. Symes, J. B. Saolan, Schaller, David Steedt, Mme M. E. —, F. Schmeeders, H. N. Soria, Nicholas Th., A. Tessou, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, E. Vorster, Philip Vellerie, Phine Wagner, Wm Whan, Sue de Wilkerson & Moody, S. Wagener, E. L. Zell & Co.,
A. M. Ageleste, A. Alciator, Joseph Bragers, Dr. J. Bordes, W. R. Bell, adm. succ., A. Bedault & Co., Bercier & De Smet, F. Belden, F. Breon, Louis Bauer, R. Beltran, B. E. Barinde, W. Alexandre Besse, J. A. Berdusat, Comagerie & Lambert, F. Calloway, agent, P. Care, François Carrere, Cassidy & Miller, P. Casse, M. Connell, L. Charest, Herman Curtius, John Crickard, Dubois & Lanatera, P. Ducheane, A. Delamotte, J. C. Denis, De Sulzer Hart & Co., George Degas, G. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Gême, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., A. Fasick, Charles Fitz, M. Falen, E. C. Feineur, G. E. Finaley, Joseph Guengheimer, Generelly & Allen, A. Grouchy, Fred Good, Mme Arecio Guivand, Howard Gorman, J. Gardel, Herman & Vignes, George How M. D., B. Herreo, Mme Henry Hébert, Imcan Aycock & Co., O. B. Johnson, J. M. Justinnant, F. Jaufroid, Emile Kern, Kendig & Co., Anatole Léaumont, B. Lapince, X. Lavnasson, La Equit. Life Ins. Co., Lang & Bernheimer, Mme J. B. Leprete, Suc., La Ice Manufact. Co., Peter Lamia, Charles Manson, J. Mandin, E. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, J. Menaud, T. Morcan, Orville Margay, V. Maignan, H. Marks, Borelie Nivette, Frank Oberhausser, H. D. Ogden, exécuteur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Beckham, Perkins, Swenson & Co., S. B. Packard, B. Piffet, Plantero Cotton, Press, E. Rabasse, J. Reviere, Mme Anna Saron, William Swerte, Southern Manufacture Co., Swarbacker & Dryer, H. F. Starcken, Seancider & Zuberbier, J. Siegfreund & Co., S. Sembery, J. J. Stewart, trésorier, F. Seublet, C. B. Singleton, Alfred Shaw, P. Samsonth fils, R. A. Terrebonne, S. M. Todd & Co., E. A. Tyler, M. A. Vogel, Jos A. Vignaud, François Voorin, Adolp Watz, L. A. Wiltz, James Wilson, E. E. White, M. A. Zounts &

## CONSULAT DE FRANCE
—A—
### LA NOUVELLE-ORLÉANS.
BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er octobre 1888.
**Liste de publication.**

Abadie Henri, Antoine Charles, Barbezat Jean Elizabeth ses héritiers, Bazard et Cie, Bianque Vve, Bordenave Sylvere, Boyer Jean Baptiste, Braconnot Louis Félix, Braquet Marie Anne, Brunet Victor, Callat Marie, Cantoua Alfred Léopold, Carenave Jean, Claure Jacques, Claude [illegible] époux, Colonna Jean Baptiste, Coppé Marie Catherine ou ses héritiers, Crottes Martial, David Alphonse, David Justin, Delremont Charles, Delorme Jean, Desportes Henri Jean, Dumas Edouard, Dumas Ernest, Dupont Pierre Benjamin, Esnault, Flandrin François, Garans Emile Dominique, Geoffroy Auguste, Georget Charles, Godin Jules Ange Léon, Grillet Henri, Dussin Laurent, Hasscoubo l'er Charles, Alphonse, Jacque Honoré,
Juret Léon Joseph Adolphe, Klein Joseph Adolphe, Knaps Jean Hubert, Lalanne Joseph, Lamontane Jean, Lataple Dominique, Lefeire Félix, Lemonnier Etienne Léonard, Leroux Charles, Magne François, Maitral Marguerite David, Masson Joseph, Mantenpa Jean, Mantenpa Jean Ernest, Menal ou Médard Léon, Mongneau Eugène, Nargassa Jean, Ouelibe Jean Joseph Pascal, Pigne Pierre Ambroise, Pilaud Joseph, Plantron Pascal, Pluche Charles, Porteur Vve, Rebour Francisque Emile, Retourat Marie, Revaut les sieurs, Sarrazaud Martin, Simon Louis Alpi, Toulet Bernard, Tucilhe Jean Joseph, Verne Pierre, Volnaugh Charles, Wilhelm Marx

**LETTRES.**

Bierer Henry, Laperrelerie, Prédal Germain.

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.
1er octobre 1888,
Le Consul,
PAUL DEJARDIN.

## LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS.
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR

# Crescent Insurance Company.

**67 et 69, rue du Camp, NOUVELLE-ORLEANS.**

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1860.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, remises contre des [illegible] pertes d'incendie.

W. R. LYMAN............Président
J. H. OGLESBY............Vice-Président
CHAS. E. RICE............Secrétaire

**Directeurs:**

Joseph Bowling, Geo. W. Sentel, U. Marinoni, L. J. Reiss, Lucien Delery, R. F. W. Bachman, Joseph Kuhn, James T. Redd, Chas M. Whitney, J. H. Oglesby, W. R. Lyman, Charles H. Dolsen, S. C. Conlon, Charles Newman, M. Gillis, Chas. E. Rice, D. R. Calder.

Voyez nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississipi et l'Arkansas.

**Souscription ouverte à "L'Abeille"**

Pour venir en aide à M. Charles Testut que le grand incendie du 21 septembre, rue Tremé, a jeté à la rue après la destruction de ses effets.

| | |
|---|---|
| Société Hospitalière | $5 00 |
| M. M*** | 5 00 |
| Léon Queyrouze | 2 00 |
| Veuve Ch. Boudousquié | 2 00 |
| A. H. | 2 00 |
| M. Lafargue | 1 00 |
| M. F. T. | 2 00 |
| Un compatriote, H. M*** | 1 00 |
| A. Auglade | 1 00 |
| Mad. Ve Baussot | 1 00 |
| Un Gascon E. A*** | 2 00 |
| A. J. Giuranowich | 2 00 |
| L. A. Ch**** | 1 00 |

Dépôt de Thé et de Café,
Au Marché Tremé,
J. M. DUBEL, Propriétaire,
158 Orléans, près Marais.
A toujours un approvisionnement d'excellent thé et d'épices.
Café de choix, vert, torréfié et moulu.
Candis assortis. 14 oct—1 m. le Dim.

# L'ABEILLE
— DE LA —
# Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
— LE —
SAMEDI MATIN
— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

## BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES,
Entre Conti et Bienville.

## ABONNEMENTS:

**EDITION QUOTIDIENNE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

**EDITION HEBDOMADAIRE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |
| Un mois | 25 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

## L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

## BUREAUX ET ATELIERS:
73.....CHARTRES.....73

L'Abeille de la [illegible]
NOUVELLE-[illegible]
VENDREDI, 26 OC[illegible]

VAPEU[illegible]
COMPAGNIE [illegible]
Compagnie Général[illegible]
Le Steamer N[illegible]
CHEMINS [illegible]
LOUISVILLE, N[illegible]
TEXAS [illegible]
BASILE
84 Rue [illegible]
Pianos GAV[illegible]
FEUI[illegible]
LES DRAM[illegible]
COMTES[illegible]
PAR EMILE [illegible]